



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE

CONSEIL MUNICIPAL N°2025-08
Jeudi 11 septembre 2025 à 19H00
PROCES VERBAL

Présents :

Mme GUILLARD Emmanuelle, M. GUILLARD Jérôme, M. DÉVRIEUX-PONT Robin, M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOU Christian, M. VARET Mickaël, M. BRUNOD Alain, M. PORRET Franck.

Absent(es) excusé (es) : Mme BLANC Stacy, Mme OSTORERO Sabine, M. DURET-CANTIOLETT Michaël, M. GUILLOT Germain.

Absent(es) : M. PERRIER Pierre-Yves, M. MARTIN-CORREIA Franck-Olivier.

QUORUM : 7

Pouvoir de vote : Mme OSTORERO Sabine à M. BRUNOD Alain.

Secrétaire de séance : M. DÉVRIEUX-PONT Robin.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2025 est approuvé.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Tiers	Objet	Montants
PERRET TP	Remplacement bornes incendie mairie et collège	14 400.00€ TTC
CHAMPION	Visseuse sans fil Milwaukee	455.30€ TTC
UGAP	Diable porte-chaise salle polyvalente	270.00€ TTC
ALPAME	Miroir routier La Fontaine	258.24€ TTC
TA Informatique	PC secrétariat + maire Leasing 60 mois	334.80€/trimestre
SARL GSJ	Curage cunettes et peignage des abords	4 200.00€ TTC
AGATE	Formation fin de mandat communication préélectorale Robin D-P	272€ TTC

Pour information, dépenses effectuées depuis le début de l'exercice comptable 2025 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses totales : 365 612.30€

Recettes totales : 412 198.70€

INVESTISSEMENT :

Dépenses totales : 31 912.68€

Recettes totales : 368 360.54€

ORDRE DU JOUR :

1. DEL-2025-08-001 : ONF – Etat d'assiette pour la campagne 2026 :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier, transmise en annexe avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur mesure)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois	Autre vente gré à gré	Délivrance
24	IRR	800	8	2026	2026		2026	☐				
26	IRR	400	5	2026	2027	Desserte à étudier	2027					
11	EM	120	0,4	2019	2028	Représenter en 2027 étude projet DES2 11 à 14, 17	2028					
19	EM	100	0,4	2019	2028	Proposer en 2027 : Etude projet DES2 refusée 11	2028					
18	EM	100	0,4	2019	2028	Proposer en 2027 Etude projet DES2 refusée 11 à 1	2028					
22	EM	100	0,4	2019	2028	Proposer en 2027 Etude projet DES2 refusée 11 à 1	2028					
20	EM	100	0,4	2019	2028	Proposer en 2027 Etude projet DES2 refusée 11 à 1	2028					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage ☐

- Délivrance des bois sur pied ☐

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian

M. GUILLARD Jérôme
M. DÉVRIEUX-PONT Robin

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

2. DEL-2025-08-002 : Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère :

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifiques, etc.

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55 pouces
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession à titre gratuit par la communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

3. DEL-2025-08-003 : Répartition des frais du RPI année 2025/2026 :

Comme chaque année, les taux de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement du RPI sont calculés en fonction du nombre d'enfants de chaque

commune fréquentant celui-ci.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les frais seront répartis à raison de 37.12% pour la commune d'Esserts-Blay (49 enfants), 28.03% pour la commune de Rognaix (37 enfants) et 34.85% pour la commune de Saint Paul sur Isère (46 enfants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les pourcentages de répartition tels que présentés ci-dessus.
- **Dit** que les frais seront répartis selon ces ratios pour l'année 2025/2026.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **Donne** pouvoir au Maire.

4. DEL-2025-08-004 : Renouvellement de la convention d'occupation de la salle polyvalente – club des Aînés du Nant Bayet :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la convention d'occupation de la salle polyvalente par le club des Aînés du Nant Bayet, pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les membres du club occupent la salle polyvalente les jeudis de 14h30 à 18h30, 1 mois sur 2, de septembre à fin juin, et organisent 1 repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler la convention d'utilisation de la salle polyvalente avec l'association du club des Aînés du Nant Bayet, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2028.
- **Déclare** qu'un double des clés de la salle sera remis de façon permanente à compter du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année N+1, date à laquelle les clés seront restituées en mairie.
- **Autorise** Mme le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** qu'une copie sera annexée à la présente délibération.

5. DEL-2025-08-005 : Convention d'utilisation des parcelles communales n° C 1500 et 1523 à Beauséjour :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les parcelles n° C 1500 et 1523 sont actuellement exploitées par le GAEC de la P'tite Maison à titre gratuit.

Ces parcelles d'une surface totale de 5 747m², ont une surface exploitable de 3 057m².

Elles sont principalement exploitées pour du pâturage ou du foin.

Afin de traiter tous les exploitants agricoles de la même façon, il leur a été proposé une modification de la convention.

Le mode de calcul pour la location annuelle de ces 2 parcelles est le suivant :

Indice de fermage de 1^{ère} catégorie (très bonnes terres) conformément à l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2024-1108, multiplié par la surface exploitée, divisé par 10 000m².

Pour l'année 2024/2025, l'indice de fermage est de 138.73.

$$138.73 \times 3\,057 / 10\,000 = 42.41\text{€}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention telle que présentée ci-dessus.
- **Dit** qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir au Maire.

6. DEL-2025-08-006 : Tarifs communaux 2026 :

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il convient de déterminer les tarifs communaux pour l'année 2026. Ces tarifs doivent faire l'objet d'une réévaluation annuelle afin d'être cohérent avec le coût de la vie. Il est également précisé, que toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Il est proposé la réévaluation des tarifs suivante ;

Cimetière :

	Tarifs 2026
<i>Case de colombarium de 15 ans</i>	325€
<i>Case de colombarium de 30 ans</i>	525€
<i>Concession plein terre de 15 ans</i>	285€
<i>Concession pleine terre de 30 ans</i>	485€

Location salle polyvalente :

	Tarifs 2026
<i>Location pour les administrés de la commune (RP et RS*) sans cuisine</i>	220€
<i>Location pour les administrés de la commune (RP et RS*) avec cuisine</i>	270€
<i>Location pour les personnes extérieures à la commune sans cuisine</i>	570€
<i>Location pour les personnes extérieures à la commune avec cuisine</i>	720€
<i>Location associations communales</i>	Gratuit pour les assemblées générales 1 fois par an – 100 € pour l'année
<i>Location associations extérieures à la commune</i>	260€ à l'année
<i>Caution salle et/ou matériel*</i>	1200€
<i>Caution ménage</i>	250€
<i>Mise à disposition de la sonorisation uniquement aux associations caution</i>	2000€
<i>Table en cas de casse</i>	240€
<i>Chaise en cas de casse</i>	50€

*RP = Résidence Principale

*RS = Résidence secondaire

Tarification publication logo Sponsor bulletin municipal :

Parution pendant 1 an sur le site de la commune et dans le bulletin papier	100€
--	------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs communaux pour l'exercice comptable 2026 tels que présentés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

7. DEL-2025-08-007 : Demande d'acquisition d'une parcelle du domaine privé de la commune n° C1300 au départ du chemin Henri DIMIER :

Mme le Maire rappelle le courrier de M. Alexandre Léger, reçu le 7 août dernier qui sollicite l'acquisition de la parcelle communale n° C 1300 d'une surface de 17 m² où se situe le bassin, au départ du chemin Henri DIMIER.

M. Léger a récemment acheté une maison qu'il rénove au 24 passage des Champs. Son bâtiment ne dispose pas de place de stationnement privée et l'étroitesse de la voie ne lui permet pas d'en créer ni d'accéder à sa parcelle en voiture.

Il est rappelé la délibération n° 2024-06-063 ou le choix a été fait de conserver 1 bassin par

hameau, celui situé sur cette parcelle n'a plus vocation à être en service.

La parcelle se situe en zone Ua du PLU (un terrain d'une même zone se vend à 61.35€ du m²).

Le démontage du bassin devra être à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais notariés.

La situation est compliquée pour M. Léger, Mme Avrillier avait fait une médiation avec le voisin il y a quelques mois, lorsqu'elle était encore en fonction.

Malheureusement, les tensions et conflits de stationnement perdurent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 contre (M. DÉVRIEUX-POPNT Robin) :

- **Accepte** la cession de la parcelle cadastrale n° C 1300, d'une surface de 17 m², au prix de 61.35€/m².
- **Dit** que M. Léger Alexandre aura la charge de la démolition du bassin ainsi que les frais d'acte notarié relatif à cette vente.
- **Charge** l'acquéreur de se mettre en relation avec les services eau/assainissement de l'agglomération Arlysère afin de couper définitivement l'alimentation en eau de ce bassin.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

8. DEL-2025-08-008 : Devis changement fenêtres bâtiment mairie – choix du prestataire :

Nous avons consulté 2 entreprises afin d'obtenir des devis pour le changement des fenêtres du bâtiment de la mairie. Nous avons également demandé de distinguer la partie mairie de la partie locative.

Il est également précisé que les locataires nous ont informé qu'elles ont eu du mal à chauffer le studio cet hiver. Il devient indispensable d'effectuer des travaux afin d'améliorer la situation de nos locataires.

Mairie :

K par K sans la porte d'entrée double vitrage : 12 200.00€ TTC

TRYBA avec la porte d'entrée double vitrage : 18 790.00€ TTC

TRYBA avec la porte d'entrée triple vitrage : 20 650.00€ TTC

Appartements F1 et F4 :

K par K sans les vélux double vitrage (12 fenêtres et 1 porte fenêtre) : 16 800.00€ TTC

TRYBA 12 fenêtres, 1 porte fenêtre et 4 vélux en double vitrage : 23 600.00€ TTC

TRYBA 12 fenêtres, 1 porte fenêtre et 4 vélux en triple vitrage : 25 900.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de l'entreprise Tryba en triple vitrage pour le F1 au-dessus de la mairie pour un montant HT de 7 241.71€, soit 7 640.00€ TTC.
- **Dit** qu'il est prévu de verser un acompte à la commande d'un montant de 3 620.86€ HT, soit 3 820.00€ TTC.
- **Dit** qu'il convient de confier l'étude des travaux du F4 à un maître d'œuvre afin d'aborder la remise en état du logement dans sa globalité ainsi que la performance énergétique du bâtiment.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

9. DEL-2025-08-009 : Eaux pluviales – Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la CA Arlysère pour les années 2025/2027 :

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux

pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizièmes et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Pour rappel, la commune avait déjà accepté par délibération du 29/10/2020 la même convention de délégation de compétence, à compter du 01/01/2021 pour 1 an reconductible 2 fois.

Un mail a été envoyé aux services de l'agglomération le 4 septembre dernier, afin d'obtenir des précisions sur cette convention.

A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Ne** valide pas la convention telle que présentée car aucune précision n'a été apportée sur la pertinence de cette convention pour la collectivité, cela malgré la précision de la date de la tenue du conseil municipal de ce jour.
- **Dit** qu'il sera fait état de cette décision auprès de l'agglomération Arlysère.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

10. DEL-2025-08-010 : Modification des conditions d'adhésion au CNAS :

Mme le Maire rappelle que la collectivité cotise au CNAS pour les agents actifs et retraités.
Nombre d'actifs : 7

Nombre de retraités : 9

Le coût annuel par agent actif est de 217€

Le coût annuel par agent retraité est de 141€

Total annuel adhésions 2024 : 2719.33€

Nous avons réalisé un petit sondage auprès des agents retraités en décembre 2023, afin de savoir s'ils se servaient toujours des avantages proposés par le CNAS. 2 agents nous ont répondu par la négative.

Nous avons une visibilité sur les demandes de prestations uniquement si les agents ont donné leurs accords sur le site. Nous savons que 3 agents retraités ont utilisé le service en 2025 (pas de vue pour les autres).

Il est proposé de maintenir l'adhésion des agents retraités de l'âge légal de départ en retraite (67 ans pour taux plein) jusqu'au 77 ans inclus de l'agent.

Préciser que si aucune prestation n'est utilisée durant 2 ans, la collectivité pourra radier les anciens agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de modification pour l'adhésion des agents retraité(es) de la commune.
- **Dit** que la collectivité cotisera pour ces agents jusqu'à ce qu'ils/elles atteignent l'âge de 77 ans.
- **Dit** que les agents n'ayant pas donné leur accord pour que la commune ait une visibilité sur les prestations octroyées, devront fournir un justificatif d'utilisation biannuel à compter de l'exercice 2025, sous peine de radiation.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

11. DEL-2025-08-011 : Demande de la commune d'Esserts-Blay pour la prise en charge du contrat de l'agent d'accompagnement du bus scolaire année 2025/2026 :

L'agent technique titulaire d'Esserts-Blay assurant l'accompagnement des transports scolaires du RPI pour les enfants de maternelle (obligatoire pour les enfants de 3 à 6 ans à partir de 7 enfants), souhaite bénéficier d'un contrat à part pour cette mission.

L'agent assure également le service de cantine. Comme elle est fonctionnaire titulaire sur Esserts-Blay, elle ne peut pas avoir un contrat d'agent contractuel sur cette même collectivité. Sa quotité d'heures pour ce service est de 6 h et 68 centièmes par semaine.

Afin d'accéder à sa demande, il faudrait que son contrat d'agent contractuel soit porté par Rognaix ou St Paul.

La commune de Rognaix a rendu une réponse négative le 03/09 dernier, par mail.

Rognaix nous a également précisé qu'en 2022, il avait été décidé en réunion de RPI que chaque commune gèrerait son accompagnatrice, de plus, la gestion administrative serait trop complexe à gérer pour eux.

Notre commune avance déjà les frais de fournitures, de sorties scolaires (patinoire, classe découverte...).

Esserts-Blay avance le transport pour les sorties (passation du marché).

A titre d'information, sur la période de mai à août nous avons avancé ;

25 460.22€ de frais de personnel et 5 258€ autres frais (fournitures...).

Esserts Blay a remboursé 7 705€, et Rognaix 6 330€ (remboursement proratisé aux nombres d'enfants scolarisés dans chaque commune).

Il sera compliqué financièrement d'accéder à cette demande, d'autant que la commune d'Esserts-Blay peut augmenter le temps de travail de l'agent en annualisant les 6h68 centièmes et contrôler la pertinence de l'accompagnatrice si moins de 7 enfants de 3 à 6 ans prennent le bus.

En cas de suppression du transport, ce temps de travail pourrait être diminué s'il est annualisé, en accord avec l'agent.

Si ce temps annualisé est inférieur à 10% du temps de travail total, aucune saisine du CST n'est à faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas supporter le contrat de l'agent titulaire d'Esserts-Blay.
- **Dit** qu'il sera fait état de cette décision auprès des communes du RPI.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

12. DEL-2025-08-012 : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Bâthie :

Nous avons reçu le 19 août dernier le projet de modification simplifiée n°1 de la commune de La Bâthie.

La commune de Saint Paul sur Isère étant limitrophe avec celle de La Bâthie, le conseil municipal doit émettre un avis.

Le projet ayant été transmis avec la convocation, Mme le Maire demande si les membres de l'assemblée ont des observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 de la commune de La Bâthie, et précise qu'il n'appelle aucune observation de sa part.
- **Dit** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la commune de La Bâthie.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

13. DEL-2025-08-013 : Modification de la longueur de la voirie communale :

Mme le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée 2016 et complétée en 2017 par délibération du conseil municipal le 25 octobre 2017.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 17 221.50 mètres de voies communales.

A la suite de la mise en place de l'adressage sur la commune, certaines rues, chemins ruraux et impasses, correspondent aux critères de classement dans la voirie communale. Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal et sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique de par leur niveau d'entretien, leur utilisation et appartiennent à la collectivité.

Il est précisé qu'un tableau de la liste des voies concernées par cette intégration ainsi que leurs longueurs est annexé à la présente délibération.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

- L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, par conséquent, conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (JO du 10 décembre 2004) qui modifie l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette procédure est dispensée de l'obligation d'enquête publique préalable.
- Et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.
- Cette situation conduit à proposer une modification de 17 221.50 mètres + 1 313 mètres : soit un total de 18 534.50 mètres de voies communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau de classement des voies communales présenté.
- **Fixe** la longueur des voies communales à 18 534.50 mètres.
- **Dit** que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour procéder aux démarches et formalités

nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

URBANISME

PC Refusés :

- Mme FOURNET Stéphanie 401 route du Cudray, création d'un atelier de stockage à usage personnel avec ouverture de 2 fenêtres en façade nord (décision tacite de rejet).
- M. AVRILLIER Jean-Marie aux Cellières, reconstruction d'un chalet après démolition suite sinistre (décision tacite de rejet).

PC Accordés :

- M. DENCHE Dominique Le Combet Création d'une extension à la maison existante.
- M. LAROZE Antoine 70 chemin de Savandet, Création d'un logement dans volume existant. Modification surface plancher, modification façades sud, est, nord + terrasse bois façade nord 8.5m².
- Mme VARET Ingrid, 132 impasse de l'Isère. Annexe non close servant de cuisine d'été.

DP Acceptées :

- M. CROUZEAUD Jean-Noël 56 impasse des Chênes. Pose piscine hors sol 4.79m x 1.24m et terrasse bois 4x3m.
- PLAN Emmanuelle 131 chemin Henri DIMIER. Isolation extérieure + enduit gris, changement fenêtres et porte d'entrée + pose volets roulants.
- Solution Climat pour Mme PIRON Lorine 79 montée St Antoine. Installation de 6 panneaux photovoltaïques noirs antireflets en surimposition de la toiture sud du bâtiment 14.82m².
- M. SULMEANSCHI Alexandru 39 montée St Antoine. Création d'un abri Siporex avec habillage bois pour sauna surface 12m².

DIA :

- DIA07326825D0005 : Parcelles A 2090 et 2091 (GUILLOT Jean-Pierre) le Château 577m² terrain constructible 35 400€.

La commune ne souhaite pas préempter

- DIA 07326825D0006 : Parcelle C 1582 (GARDA Fanny) 114 impasse des Iris 977m² Bâti sur terrain propre 262 500€

La commune ne souhaite pas préempter

Droit de préemption Code Forestier :

- Parcelle A 532 de 230m² Hilarion, prix 700€

La commune ne souhaite pas préempter

Pour information

Date de la prochaine réunion du conseil : jeudi 6 novembre 2025 à 19h00

Tour de table du Conseil Municipal

Mme Emmanuelle GUILLARD

- Les 1^{ères} poses de pièges pour capturer des chats errants en vue de leur stérilisation ont été infructueuses.
- Le 4x4 n'est pas passé au contrôle technique (contre-visite), un trou dans le châssis a été repéré.
- La transmission des informations aux conseillers ne se fera plus que par les boîtes mails professionnelles que nous vous avons communiqué. Cela dans le cadre du RGPD et afin de garantir la confidentialité des échanges. De plus, la collectivité paie

pour cela. Si vous rencontrez des difficultés de paramétrage, vous pouvez contacter le service de TA Informatique.

- L'association Dynamique Mercury-Verrens nous a informé le 29 août dernier, qu'elle ne dispenserait pas de cours d'équilibre pour les seniors sur la commune car elle n'a pas suffisamment d'adhérents.
- Remerciements à M. Claude COSTER pour la remise en état du chemin des Vernays
- Le service de gestion comptable d'Albertville nous a communiqué le rapport d'analyse de l'indicateur de pilotage comptable 2024 et son annexe. Nous progressons par rapport à l'an dernier.

En 2023, nous avons obtenu 83.33/100 et en 2024 87.50/100. Il y a 1 item que nous avons rectifié en 2025 qui concerne un amortissement du budget eau qui n'avait pas été transféré à l'agglomération, le second devra faire l'objet de virement de crédit au compte 681, afin de provisionner des dépenses pour dépréciation de créances douteuses conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

- Le service des douanes nous informe de la possibilité de se faire rembourser une partie du gasoil consommé pour les opérations de déneigement.

M. Robin DEVRIEUX-PONT

- Café/thé et des gâteaux ont été proposés aux parents d'élèves lors de la rentrée le 1^{er} septembre dernier.
- Demande pourquoi l'OAP 2 ne peut pas aboutir.

Réponse : Cette OAP fait partie d'un projet d'ensemble, les constructions à venir doivent respecter la continuité de l'enveloppe urbaine. Le projet qui avait été soumis portait sur le bas de l'OAP et n'était donc pas réalisable.

- Signale que le loquet du portillon de l'école est cassé.

Réponse : L'agent technique est en congés jusqu'au 21 septembre, nous lui transmettrons l'information dès son retour.

Tour de table des personnes qui assistent au conseil municipal :

Mme Matheret Simone : Demande si les travaux d'enrobé vont être programmés.

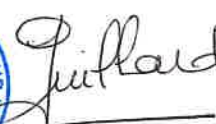
Réponse : l'entreprise doit intervenir fin septembre/début octobre.

La séance est levée à 21h06.

Le secrétaire de séance,
M. DÉVRIEUX-PONT Robin



Le Maire,
Mme GUILLARD Emmanuelle

Approuvé en séance du 03 novembre 2025, à l'unanimité